

# suva



**5 + 5 règles vitales pour  
les travaux sur ou à  
proximité d'installations  
électriques**

**Pour les personnes qualifiées**

# La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les «**5 + 5 règles vitales**». La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans une telle circonstance, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Lorsque cela n'est pas possible, nous informons immédiatement notre supérieur et nous avertissons les personnes présentes. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Nous appliquons les 5 règles de sécurité pour les travaux **hors tension**, sauf si le mandat prévoit une autre méthode de travail.

# Mieux que des prescriptions. 5 + 5 règles vitales.

## 5 règles vitales

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

---

**1** Exiger des mandats précis.

---

**2** Employer du personnel qualifié.

---

**3** Utiliser des équipements sûrs.

---

**4** Porter les équipements de protection.

---

**5** Contrôler l'installation avant la mise en service.

---

**+5** règles de sécurité pour les travaux hors tension

---



# 1 Nous exécutons un mandat précis et nous connaissons la personne responsable.

## **Travailleur**

Je commence le travail uniquement si j'ai parfaitement compris le mandat et que les responsabilités sont clairement définies.  
En cas de doute, je m'adresse à mon supérieur.

## **Supérieur**

J'attribue des mandats précis et je ne tolère aucune improvisation. Je contrôle régulièrement le respect des règles vitales.



## 2 Nous exécutons les travaux pour lesquels nous disposons de la formation et des autorisations requises.

### **Travailleur**

J'exécute les travaux pour lesquels je dispose de la formation et des autorisations requises. Dans le cas contraire, je dis STOP et j'informe mon supérieur.

### **Supérieur**

Je n'emploie que du personnel disposant de la formation et des autorisations requises. J'exige que mes collaborateurs interrompent les travaux et m'informent en cas de doute.



### 3 Nous utilisons des équipements sûrs et en parfait état.

#### **Travailleur**

J'utilise uniquement des équipements de travail appropriés, isolés et en parfait état. Je répare les équipements défectueux ou je les signale à mon supérieur.

#### **Supérieur**

Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent des équipements de travail sûrs et en parfait état. Je veille au respect des intervalles de maintenance.



## 4 Nous portons les équipements de protection individuelle.

### **Travailleur**

Je porte des équipements de protection adaptés aux interventions, en parfait état et conformes aux instructions de mon supérieur.

### **Supérieur**

Je veille à ce que mes collaborateurs reçoivent et utilisent correctement les équipements de protection nécessaires.



## 5 Nous enclenchons les installations uniquement après avoir effectué les contrôles prescrits.

### **Travailleur**

Avant d'enclencher l'installation, je m'assure que les contrôles prescrits ont été effectués et consignés.

### **Supérieur**

Je veille à ce que mes collaborateurs effectuent et conignent les contrôles prescrits. Je vérifie l'exhaustivité des documents de contrôle avant d'enclencher l'installation.





## +5 Nous appliquons systématiquement les 5 règles de sécurité pour les travaux hors tension.

### **Travailleur**

J'applique systématiquement les 5 règles de sécurité.

### **Supérieur**

Je veille à ce que mes collaborateurs connaissent et appliquent correctement les 5 règles de sécurité. Je mets les équipements nécessaires à leur disposition.

Il existe également un support pédagogique concernant les «5 + 5 règles vitales» présentées dans cette brochure. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs (réf. 88814.f).

## **Suva**

Sécurité au travail  
Secteur industrie et arts et métiers  
Case postale, 6002 Lucerne

## **Renseignements**

Suva: tél. 021 310 80 40, [service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)  
ESTI: tél. 058 595 18 18, [info@esti.admin.ch](mailto:info@esti.admin.ch)  
Electrosuisse: tél. 058 595 11 11, [info@electrosuisse.ch](mailto:info@electrosuisse.ch)

## **Commandes et téléchargement**

[www.suva.ch/84042.f](http://www.suva.ch/84042.f)

## **Titre**

5+5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité  
d'installations électriques

Cette publication a été élaborée en étroite coopération avec Electrosuisse et plusieurs autres organisations de la branche de l'installation électrique. La Suva les remercie de leur excellente collaboration.

Imprimé en Suisse  
Reproduction autorisée, sauf à des fins  
commerciales, avec mention de la source.  
1<sup>re</sup> édition: janvier 2013  
Édition revue et corrigée: mars 2022

## **Référence**

84042.f



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Financé par la CFST  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)